

E 6767

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 9 novembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 9 novembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 46/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011.

16315/11.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 novembre 2011 (08.11)
(OR. en)**

16315/11

FIN 823

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception: 7 novembre 2011
Destinataire: Monsieur Jacek DOMINIK, président du Conseil de l'Union européenne
Objet: Virement de crédits n° DEC46/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC46/2011.

p.j.: DEC46/2011



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 31/10/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011
SECTION III - COMMISSION TITRES 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 46/2011

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	- 5 217 971
CP	- 5 217 971

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1103 Pêche internationale et droit de la mer

ARTICLE - 11 03 01 Accords internationaux en matière de pêche

CE	5 217 971
CP	5 217 971

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

11 03 01 - Accords internationaux en matière de pêche

b) Données chiffrées à la date du 12/10/2011

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	92 000 000	86 683 696
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	10 682 029	10 682 029
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	102 682 029	97 365 725
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	98 764 234	93 457 946
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	3 917 795	3 907 779
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	9 135 766	9 125 750
7. Renforcement proposé	5 217 971	5 217 971
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	5,67%	6,02%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a
	<hr/>	<hr/>
c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 12/10/2011	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a
	<hr/>	<hr/>
d) Justification détaillée du renforcement		

Le 17 mars 2008, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 241/2008 relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République de la Guinée-Bissau qui a expiré le 15/06/2011. Un nouveau protocole à l'accord de partenariat a été paraphé le 15/06/2011. Le nouveau protocole couvre une période de 1 an à partir du 16/06/2011. Il reconduit les termes du protocole précédent et contient en plus une clause permettant sa suspension au cas où les droits de l'homme et les principes démocratiques ne seraient pas respectés. Le futur accord UE/Guinée-Bissau à fait l'objet d'une décision au sein du groupe de travail du Conseil tenue le 6/10/2011 et mis à l'ordre du jour pour décision au COREPER du 8/11/2011. Selon cet accord l'Union devra verser la contrepartie financière d'EUR 7 500 000.

Sur les crédits actuellement disponibles, à savoir, EUR 3 917 795, il reste à engager/payer le montant correspondant aux captures additionnelles (EUR 2 790 279) et à engager la contribution pour les îles Salomon (EUR 400 000). Par conséquent, le solde (EUR 727 516) qui restera disponible sur la ligne 11 03 01 ne sera pas suffisant pour honorer la contribution UE/Guinée-Bissau. Il est donc nécessaire de renforcer la ligne 11 03 01 d'un montant d'EUR 6 772 484 par le prélèvement du solde de la réserve (EUR 5 217 971) et par un virement à l'intérieur du chapitre 11 03 (EUR 1 554 513).

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 12/10/2011

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	221 435 000	158 075 297
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-86 107 029	-75 576 352
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	135 327 971	82 498 945
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	135 327 971	82 498 945
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	130 110 000	77 280 974
7. Prélèvement proposé	5 217 971	5 217 971
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	2,36%	3,30%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a
	<hr/>	<hr/>
c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 12/10/2011	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a
	<hr/>	<hr/>
d) Justification détaillée du prélèvement		

Prélèvement du solde de la réserve d'EUR 5 217 971 afin de couvrir le nouvel accord UE/Guinée-Bissau.